

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
56e séance  
tenue le  
3 décembre 1992  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/47/SR.56  
9 décembre 1992

92-58127 1066U (F)

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/24 et Add.1, A/47/353, A/47/434, A/47/445, A/47/479, A/47/501, A/47/502, A/47/503, A/47/504, A/47/552, A/47/626, A/47/630, A/47/668 et Add.1, A/47/701, A/47/702)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625 et Corr.1, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666-S/24809, A/47/676)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite) (A/47/247; A/C.3/47/9)

Projet de résolution A/C.3/47/L.72

1. M. YOUSIF (Soudan), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.72, intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan" au titre du point 97 c) de l'ordre du jour, indique que sa délégation souhaite que soit reportée l'adoption du projet de résolution A/C.3/47/L.77, intitulé "La situation au Soudan" pour des raisons de procédure. Enonçant les principales dispositions du préambule du projet de résolution A/C.3/47/L.72, il rappelle que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme ont déjà été saisis de la situation des droits de l'homme au Soudan. Des missions d'enquête ont été effectuées au Soudan par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la question des personnes déplacées dans leur propre pays, et par un expert indépendant nommé par la Commission des droits de l'homme. L'Expert indépendant et le Représentant spécial doivent présenter leur rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session. Le représentant du Soudan considère que jusqu'à ce que la Commission sur les droits de l'homme se soit acquittée de son mandat et ait formulé ses conclusions sur la question, le projet de résolution A/C.3/47/L.77 constitue une entrave au processus d'enquête en cours. Sans mettre en cause la compétence de l'Assemblée générale en matière de droits de l'homme, il estime que l'Assemblée ne devrait pas prendre de décision sur une question dont est saisi un autre organe compétent de l'Organisation. Il espère que les auteurs de la résolution A/C.3/47/L.77 seront sensibles aux arguments exposés par sa délégation dans le projet de résolution A/C.3/47/L.72 et décideront de reporter l'adoption de la résolution A/C.3/47/L.77.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.74

2. Mme STROM (Suède), présentant, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.3/47/L.74, intitulé "La situation au Myanmar", indique que l'Albanie, le Liechtenstein, le Samoa et le Luxembourg s'en sont portés coauteurs. Elle informe les participants que les coauteurs sont convenus de modifier le texte du paragraphe 4 du dispositif comme suit :

"Prie instamment le Gouvernement du Myanmar de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rétablir la démocratie et de respecter strictement la volonté populaire exprimée lors des élections démocratiques tenues en 1990."

3. La représentante de la Suède indique que ce projet de résolution est motivé essentiellement par le fait que la situation des droits de l'homme au Myanmar continue d'être extrêmement préoccupante malgré certaines mesures adoptées par le Gouvernement, que les engagements pris lors de la 46e session de l'Assemblée générale par le Gouvernement du Myanmar n'ont pas été tenus, et que la démocratie n'a pas été rétablie dans le pays. Elle attire particulièrement l'attention sur les paragraphes 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 13 du dispositif de la résolution. Elle signale que la Suède a travaillé en étroite collaboration avec de nombreuses délégations pour élaborer le texte de la résolution et espère que celle-ci sera adoptée sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.75

4. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom de la Communauté européenne, dont le Royaume-Uni assure la présidence, et de ses Etats membres, et en tant que principal auteur de la résolution A/C.3/47/L.75, intitulée "Situation des droits de l'homme en Iraq", résolution parrainée par 28 pays auxquels s'est joint le Samoa, rappelle que la question des droits de l'homme en Iraq a été abordée par de nombreuses délégations au cours de la présente session. La Troisième Commission a également eu l'occasion d'examiner le rapport en deux parties présenté par le Rapporteur spécial (A/47/367 et Add.1) qui fait état de la situation des droits de l'homme en Iraq. La résolution A/C.3/47/L.75 reprend largement les termes de la résolution 1992/71 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 5 mars 1992. Le représentant du Royaume-Uni insiste particulièrement sur les dispositions des septième, neuvième, dixième et onzième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 4, 7, 8 et 9 du dispositif et invite tous les Etats Membres à adopter cette résolution. Il note en conclusion que certaines modifications de style ont été apportées par les éditeurs. Il suppose que ces modifications n'ont aucune incidence sur le fond, mais se réserve le droit, dans le cas où ces corrections modifieraient le sens de la résolution, d'y revenir au moment de l'adoption du projet.

Projet de résolution A/C.3/47/L.76

5. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), principal auteur de la résolution A/C.3/47/L.76 intitulée "Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran", prenant la parole en tant que représentant de la Communauté européenne, dont le Royaume-Uni assure la présidence, et de ses Etats membres, et au nom des 22 coauteurs du projet de résolution, auxquels s'est joint le Samoa, renvoie au rapport du Rapporteur spécial (A/47/617) relatif à la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il précise que le rapport comportait des sections sur le droit à la vie, les disparitions, les droits politiques, la situation des femmes, le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit à la propriété privée, la liberté de religion, en particulier la situation de la communauté bahaï'e et les événements du 5 avril 1992. Le Rapporteur spécial déplore l'application excessive de la peine de mort, le recours généralisé à la torture, les restrictions à la liberté d'expression, se préoccupe de la situation de la communauté bahaï'e qui semble faire l'objet de harcèlements et de persécutions systématiques et demande à la communauté internationale de continuer de surveiller la situation des droits de l'homme en Iran. Le représentant du Royaume-Uni attire particulièrement l'attention sur les paragraphes 3, 5, 7 et 8 du dispositif et invite les Etats Membres à adopter le projet de résolution A/C.3/47/L.76, qui constitue une prise de position importante de la communauté internationale.

Projet de résolution A/C.3/47/L.77

6. M. BLACKWELL (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.3/47/L.77 intitulé "La situation au Soudan" au nom des 30 coauteurs, auxquels se sont joints le Ghana, l'Islande et le Samoa, indique que la présentation de ce projet de résolution est justifiée par de nombreux rapports et renseignements recueillis auprès d'organisations humanitaires internationales crédibles ainsi que par les constatations faites par les représentants de son pays. Selon la délégation américaine, des centaines d'exécutions sommaires, dont sont notamment victimes des employés soudanais d'organisations humanitaires, ont eu lieu à Juba en raison de l'intensification de la guerre civile, du traitement inhumain des personnes déplacées et des mesures arbitraires imposées par le gouvernement de Khartoum. De graves violations des droits de l'homme sont également constatées dans les montagnes de Nuba où se déroule une opération de "nettoyage ethnique". Dans le sud du Soudan, la situation sur le plan humanitaire devient comparable au drame somali, et il est indispensable de faire pression sur le Gouvernement afin d'ouvrir d'urgence tous les couloirs possibles pour l'acheminement des secours. Bien qu'on ne dispose pas de chiffres exacts sur le nombre de décès, en raison des difficultés d'accès à certaines régions, les quelques observateurs qui ont pu se rendre dans les zones touchées indiquent que le nombre de décès dus à la famine et à la maladie est considérable. Ce nombre pourrait encore augmenter si le Gouvernement exécute son plan d'offensive militaire dans le sud contre l'Armée

(M. Blackwell, Etats-Unis)

populaire de libération du Soudan. Les mesures récentes imposées par les services de sécurité soudanais qui semblent avoir pour objectif d'inciter les étrangers à quitter le pays sont un autre sujet de préoccupation. Les programmes de secours sont par ailleurs entravés par des obstacles bureaucratiques délibérés. A Khartoum, le Gouvernement continue de raser les abris de milliers de personnes déplacées par la guerre et par la famine, et d'envoyer celles-ci dans des zones éloignées et peu hospitalières, dépourvues de services de base et où n'existe aucune possibilité d'emploi. Au nom des auteurs, le Gouvernement des Etats-Unis invite instamment les Etats Membres à adopter la résolution A/C.3/47/L.77.

Projet de proposition A/C.3/47/L.78

7. M. BAHADIAN (Brésil) présente, au nom des coauteurs, les amendements (A/C.3/47/L.78) proposés au projet de résolution A/C.3/47/L.55, intitulé "Le sort tragique des enfants des rues".

8. L'orateur rappelle que le sort des enfants des rues à travers le monde suscite une vive préoccupation et mérite à ce titre la plus grande attention de la part de tous les gouvernements qui peuvent et doivent garantir la protection de ce groupe social particulièrement vulnérable en assurant, notamment, le respect de ses droits fondamentaux. On ne peut que se féliciter du regain d'intérêt dont bénéficie ce problème qu'il convient cependant d'examiner afin non seulement d'endiguer le phénomène mais aussi de mettre en place un cadre permettant de trouver des solutions à court et à long terme, tenant compte du fait que la situation des enfants des rues est aggravée par la persistance de la pauvreté et du sous-développement et que l'action visant à assurer leur protection est souvent entreprise dans des conditions de graves contraintes économiques.

9. Si le projet de résolution A/C.3/47/L.55 engage clairement les gouvernements à continuer de chercher activement des solutions, il ne fait toutefois pas mention d'un élément important : la coopération internationale, que prévoyait le Sommet mondial pour les enfants de 1990 et la Convention relative aux droits de l'enfant.

10. La notion d'indivisibilité de tous les droits de l'homme est l'un des fondements des activités de l'ONU et, à ce titre, les efforts déployés en faveur des enfants des rues ne seront ni complets ni fructueux à long terme s'ils ne s'accompagnent pas de mesures visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de ces enfants. La coopération internationale est donc particulièrement importante et les projets d'amendement présentés à la Troisième Commission ont été rédigés dans cet esprit. Ils ne modifient pas l'idée maîtresse du projet de résolution mais véhiculent le même message sur la base d'un engagement plus ferme qui tient compte du cadre indispensable de la coopération internationale pour traiter les causes principales de l'apparition du problème des enfants des rues. Les coauteurs espèrent donc que ce projet bénéficiera de l'appui de tous les Etats Membres.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.73

11. Mme DA SILVA (Venezuela), présentant au nom des auteurs le projet de résolution, intitulé "Droits de l'homme en Haïti", indique que ce texte suit les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme à la suite du renversement, le 29 septembre 1991, du Président constitutionnellement élu, Jean-Luc Bertrand Aristide. Elle donne ensuite lecture des principales dispositions du projet de résolution en insistant particulièrement sur le paragraphe 5 du dispositif, et exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/47/L.79

12. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) présente au nom des coauteurs, auxquels se sont joints la Bulgarie, la Colombie, l'Egypte, la Grèce, l'Islande, Madagascar, Panama, le Pérou, la Turquie, la Tunisie, le Pakistan, l'Arabie saoudite, la Malaisie, le Samoa et la Gambie, le projet de résolution A/C.3/47/L.79, intitulé "Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie".

13. L'évolution des événements rend indispensable l'examen de ce projet relatif à une immense tragédie humaine car les violations systématiques des droits de l'homme se poursuivent sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie, et plus particulièrement dans les régions de la Bosnie-Herzégovine sous contrôle serbe, au nom du "nettoyage ethnique" qui ne peut que rappeler à tous des douloureux souvenirs. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a en effet parlé d'extermination, de torture, de détention arbitraire et d'expulsion forcée et si toutes les parties participent à ces atrocités, il ne fait cependant aucun doute que ce sont les forces serbes qui s'en rendent principalement coupables. La gravité et l'ampleur de ces crimes amènent d'ailleurs à se demander s'il ne s'agit pas d'un génocide. A cet égard, tant les forces serbes que les autorités civiles doivent comprendre qu'elles seront tenues responsables de leurs actes et que les pays, horrifiés par ces événements, continueront à condamner les responsables et à oeuvrer pour mettre fin au conflit et créer les conditions permettant aux survivants de rentrer chez eux.

14. A cet effet, les auteurs du projet encouragent la Conférence internationale de Londres sur l'ex-Yougoslavie et les négociateurs de l'ONU et de la CEE à continuer de déployer leurs efforts pour trouver une solution. Ils rendent hommage au travail extraordinaire du Rapporteur de la Commission des droits de l'homme qui a non seulement exposé en détail la situation dans l'ex-Yougoslavie mais a aussi proposé des mesures concrètes comme la mise en place de missions de surveillance sur place. Ils attendent les conclusions de l'étude du Secrétaire général sur la création de zones de sécurité, étant bien entendu que la communauté internationale n'acceptera jamais les modifications territoriales entraînées par le "nettoyage ethnique". Ils prennent note des efforts héroïques déployés par les missions de surveillance (de la CSCE, du

(M. Kuehl, Etats-Unis)

HCR et de la FORPRONU notamment) ainsi que par le Comité international de la Croix-Rouge et les médias internationaux. Ils appellent la Commission d'experts à examiner avec le plus grand soin les rapports qui lui seront soumis au titre des résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de sécurité.

15. A la demande de la Turquie et des Etats-Unis, la Commission des droits de l'homme vient de tenir à Genève sa deuxième session extraordinaire consacrée à la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Les auteurs de la résolution, élaborée au cours de cette réunion, ont souligné la responsabilité des gouvernements et des individus ainsi que la détermination de la communauté internationale à faire traduire en justice les coupables.

16. L'orateur précise que le projet de résolution A/C.3/47/L.79 tient compte des travaux de la deuxième session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et en reprend les conclusions. Il insiste particulièrement sur les paragraphes 3, 7, 14, 18 et 19 b) et c) et il annonce que la Turquie a proposé les amendements suivants.

17. Au premier alinéa du préambule, il faudrait ajouter "la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". Le neuvième alinéa se terminerait par ", y compris les propositions faites par les coprésidents de son comité directeur pour la constitution de la République de Bosnie-Herzégovine destinée à protéger les droits de l'homme sur la base des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme". Un nouvel alinéa serait ajouté qui se lirait "Alarmé de constater que, sans être pourtant un conflit religieux, le conflit en Bosnie-Herzégovine se caractérise par la destruction et la profanation systématiques de mosquées, d'églises et autres lieux de culte ainsi que de sites du patrimoine culturel, en particulier dans les régions qui ont été ou sont encore sous contrôle serbe". Le paragraphe 6 du dispositif commencerait par "Exige que toutes les parties en cause dans l'ex-Yougoslavie, en particulier les responsables, mettent fin immédiatement à leurs fréquentes violations des droits de l'homme". Enfin, au paragraphe 14, il faudrait ajouter après les mots "appartenant à" les mots "des communautés ethniques ainsi que des minorités".

18. Précisant que ce sont les principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies qui sont en jeu, l'orateur ajoute qu'à la veille du quarante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient d'agir avec audace pour défendre ces préceptes et il demande que cette résolution particulièrement opportune et nécessaire bénéficie du plus grand appui.

/...

19. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur les projets de proposition A/C.3/47/L.45, L.49, L.52, L.53, L.54, L.56, L.58, L.59, L.60, L.63 et L.64 et précise qu'ils n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

Projet de décision A/C.3/47/L.45 ("Attribution de prix des droits de l'homme en 1993")

20. Le projet de décision A/C.3/47/L.45 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.49 ("Droit au développement")

21. Le PRESIDENT indique qu'outre l'Autriche, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Pérou et l'Uruguay qui se sont portés coauteurs du projet lors de sa présentation par l'Indonésie, le Niger, la République démocratique populaire de Corée, la Namibie, le Samoa, l'Australie, la Jordanie, la Sierra Leone, la République centrafricaine, l'Ouganda, la Gambie, le Togo et le Swaziland se sont joints aux auteurs du texte.

22. Le projet de résolution A/C.3/47/L.49 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

23. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution. Bien qu'elle reconnaisse l'importance du développement et le lien qui existe entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, elle ne s'associe pas à l'adoption du projet parce qu'elle estime, d'une part, que le développement n'est pas tant un droit fondamental de l'homme qu'un important objectif social et, d'autre part, que le thème du développement ne relève pas de la Troisième Commission mais d'autres organes de l'ONU.

Projet de résolution A/C.3/47/L.52 ("Situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie")

24. Le projet de résolution A/C.3/47/L.52 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.53 ("Année des Nations Unies pour la tolérance")

25. Le PRESIDENT indique que l'Indonésie, l'Afghanistan et les Philippines se sont portés coauteurs du projet.

26. Le projet de résolution A/C.3/47/L.53 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.



Projet de résolution A/C.3/47/L.54 ("Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme")

27. Le PRESIDENT annonce que la Namibie, la République centrafricaine, le Nigéria, El Salvador, l'Égypte, les Philippines, la Gambie et le Yémen se sont portés coauteurs du projet.

28. Le projet de résolution A/C.3/47/L.54 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.56 ("Renforcement du Centre pour les droits de l'homme")

29. Le PRESIDENT indique que le Togo et la Grenade se sont portés coauteurs du projet de résolution au moment de sa présentation par la Grèce et ajoute que les pays suivants : Samoa, Mauritanie, Ukraine et Niger, ainsi que le Bélarus, la Gambie, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, le Pakistan, la République centrafricaine et la Namibie s'en sont également portés coauteurs.

30. Le projet de résolution A/C.3/47/L.56 est adopté sans être mis aux voix.

31. M. AIZAWA (Japon) explique que sa délégation appuie le projet de résolution qui vient d'être adopté, mais qu'elle n'a pas été en mesure de s'en porter coauteur car son gouvernement n'avait pu examiner cette question à temps. Cependant, le Japon réaffirme son soutien au Centre pour les droits de l'homme.

Projet de résolution A/C.3/47/L.58 ("Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme")

32. Le PRESIDENT apporte une correction mineure au paragraphe 15 du dispositif; il convient de remplacer "au titre de la question intitulée" par "au titre de l'alinéa intitulé". Il ajoute que l'Italie et la Nouvelle-Zélande se sont portées coauteurs du projet de résolution au moment de sa présentation par l'Australie et que l'Albanie et le Samoa, ainsi que le Bélarus, le Guatemala, le Maroc, l'Inde, le Yémen et la Bosnie-Herzégovine se sont également joints aux auteurs du projet.

33. Le projet de résolution A/C.3/47/L.58 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de décision A/C.3/47/L.59 ("Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones")

34. Le PRESIDENT dit que la Nouvelle-Zélande s'est portée coauteur du projet qui a été présenté par la Norvège.

35. Le projet de décision A/C.3/47/L.59 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/47/L.60 ("Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse")

36. Le PRESIDENT précise que les Bahamas, la Côte d'Ivoire et Chypre se sont portés coauteurs du projet de résolution au moment de sa présentation par l'Irlande. Il indique également que l'Albanie, l'Azerbaïdjan et le Samoa, ainsi que la Sierra Leone et El Salvador se sont joints aux auteurs du projet. Il rappelle que la révision orale apportée par le représentant de l'Irlande consistait à ajouter, dans la version anglaise, à la première ligne du dixième alinéa du préambule, le terme "of" avant le mot "intolérance".

37. Le projet de résolution A/C.3/47/L.60, tel qu'oralement révisé, est adopté sans vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.63 ("Question des disparitions forcées ou involontaires")

38. Le PRESIDENT dit que le Nicaragua, le Panama, l'Ukraine et le Samoa se sont portés coauteurs du projet de résolution lors de sa présentation par la France. Par ailleurs, le Bélarus et la République centrafricaine souhaitent aussi s'en porter coauteurs. Il signale également une erreur dans la version française de la liste des coauteurs du texte : la Mauritanie figure en effet à la place de Maurice.

39. Le projet de résolution A/C.3/47/L.63 est adopté sans être mis aux voix.

40. M. AIZAWA (Japon) explique que sa délégation s'est associée à l'adoption de ce projet de résolution, mais que la position qu'elle a exprimée à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme demeure inchangée.

Projet de résolution A/C.3/47/L.64 ("Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées")

41. Le PRESIDENT indique que les pays suivants : Cuba, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama et Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution au moment de sa présentation par la France. Par ailleurs, la Colombie et le Samoa, ainsi que la Croatie, la République centrafricaine, le Bélarus et la Bosnie-Herzégovine s'en sont également portés coauteurs.

42. Le projet de résolution A/C.3/47/L.64 est adopté sans être mis aux voix.

43. M. AIZAWA (Japon) précise que sa délégation s'est associée à l'adoption de ce projet de résolution, mais que la position qu'elle a exprimée à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme demeure inchangée.

44. M. SCHUTTE (Allemagne) dit que sa délégation s'est associée au consensus qui s'est dégagé sur les projets de résolution A/C.3/47/L.63 et A/C.3/47/L.64, mais qu'elle tient à réaffirmer sa position à l'égard de certaines dispositions de la Déclaration, position qu'elle a exposée en détail lorsque la Commission des droits de l'homme a adopté, le 28 février 1992, la résolution 1992/30.

45. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire), prenant la parole sur le point 97 de l'ordre du jour, rappelle que l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de son objectif de promotion des droits de l'homme, a mis à la disposition des Etats Membres une gamme d'instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme assortis de mécanismes d'application et de systèmes d'information. De l'avis de l'intervenante, la Convention relative aux droits de l'enfant est celle qui a suscité le plus vif intérêt de la part de la communauté internationale et suscité une adhésion totale des Etats Membres. Les Etats africains, en particulier, comptent 35 Etats parties et huit signataires. La Côte d'Ivoire, qui a signé la Convention le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 2 février 1991, procède à son intégration progressive dans la législation nationale. L'engagement pris par les pays africains d'accorder la priorité aux questions relatives à l'enfant ressort également de l'adoption, au Sommet de l'OUA tenu à Morovia en 1979, d'une Déclaration sur les droits et le bien-être de l'enfant africain, ainsi que de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement africains en juillet 1990 à Addis-Abeba.

46. L'intervenante souligne toutefois que les droits énoncés dans ces instruments ne peuvent être exercés que si l'on crée certaines conditions. C'est la raison pour laquelle a été organisé, en septembre 1990, un Sommet mondial pour les enfants. La participation africaine à ce sommet a été remarquable et 44 chefs d'Etat et de gouvernement africains ont signé la Déclaration en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant ainsi que le Plan d'action mondial pour l'application de la Déclaration dans les années 90 adoptés à l'issue du Sommet. Dans le cadre des activités de suivi, les Etats membres de l'OUA ont convoqué, en application d'une résolution adoptée à Abuja en juin 1991, une Conférence internationale sur l'assistance aux enfants en Afrique, qui s'est tenue du 25 au 27 novembre 1992 à Dakar (Sénégal). Plusieurs pays industrialisés, des ONG africaines et internationales, des comités nationaux de l'UNICEF, des organisations intergouvernementales ainsi que des institutions financières internationales ont participé à la Conférence de Dakar, qui a été organisée conjointement par l'UNICEF et l'OUA. Les participants à la Conférence ont examiné deux documents de base élaborés par l'UNICEF et l'OUA, intitulés "L'avenir de l'Afrique : ses enfants - priorités pour les années 90", étude d'ensemble de la situation générale des enfants en Afrique, et "Etudes sectorielles", synthèse des plans d'action dans différents secteurs (santé, éducation, eau et assainissement, nutrition, femmes et petites filles, enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles). La situation dans ces secteurs a été examinée par six commissions spécialisées, qui ont élaboré

(Mme Kaba Camara, Côte d'Ivoire)

des stratégies et fixé des objectifs à atteindre en 1995 et en l'an 2000, et ont proposé des moyens de mobiliser des ressources sur les plans national et international. Une septième commission, composée de ministres des finances, s'est penchée sur la question du financement des programmes nationaux d'action. A l'issue de cette réunion, un document intitulé "Consensus de Dakar" a été adopté, qui définit les priorités, trace les grandes lignes des programmes d'action nationaux et propose une stratégie de mobilisation et de restructuration des ressources aux niveaux national, régional et international. Il est notamment proposé d'augmenter, d'ici à 1995, les allocations au titre de l'aide publique au développement de 20 % pour les secteurs prioritaires que sont l'éducation, les soins de santé primaires, la nutrition et l'approvisionnement en eau, ainsi que de rééchelonner et d'alléger la dette au profit des projets en faveur des enfants. Les Etats africains se sont par ailleurs engagés à réduire leurs dépenses militaires et de sécurité au profit des programmes en faveur de l'enfant.

47. La volonté manifestée par les gouvernements africains de créer les conditions d'une nouvelle dynamique du développement s'explique par le fait que les enfants d'Afrique vivent dans des conditions extrêmement précaires et que la crise chronique que traverse le continent annihile tous les efforts consentis par les pays en faveur de l'enfant. En Afrique, le taux de mortalité infantile reste le plus élevé du monde. De plus en plus d'enfants sont victimes de malnutrition, de maladies endémiques (notamment du sida), de maladies imputables au manque d'eau potable et d'installations d'assainissement, et subissent les effets de la sécheresse, de la pauvreté et des conflits armés. Pour venir en aide à cette catégorie d'enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles, l'assistance internationale est indispensable.

48. La Conférence de Dakar a souligné par ailleurs la nécessité d'appliquer les instruments adoptés sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail des enfants, ainsi que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ayant trait aux mineurs détenus. La délégation ivoirienne considère que la Conférence de Dakar constitue la première étape d'une collaboration fructueuse entre pays africains, organisations internationales, bailleurs de fonds et organisations gouvernementales et non gouvernementales, en vue de changer le destin de millions d'enfants africains.

49. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan), prenant la parole au titre du point 97 b) et c) de l'ordre du jour, dit qu'il ne fait aucun doute que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le développement économique et social sont étroitement liés à l'instauration d'une paix durable et de la sécurité internationale et que les progrès accomplis dans ce domaine donneront un nouvel élan à la coopération internationale sous tous ses aspects : politiques, économiques, sociaux et culturels.

(Mme Arystanbekova, Kazakhstan)

50. Ayant proclamé son indépendance en décembre 1991, la République du Kazakhstan a adopté une loi constitutionnelle qui reconnaît dans son préambule la primauté des droits et des libertés de la personne énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux. Par ailleurs, son Président a déclaré, dans son discours à la quarante-septième session de l'Assemblée générale, que le Kazakhstan s'engageait à respecter les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et à participer de façon constructive à toutes les activités de l'Organisation, dont il a souligné le rôle croissant en la présente période d'après guerre froide. D'autre part, le Kazakhstan est également devenu membre à part entière de la CSCE et il assumera toutes les obligations découlant des instruments de la Conférence d'Helsinki. Jeune Etat faisant ses premiers pas dans l'instauration d'une société démocratique, il entend ainsi faire des droits de l'homme un élément indissociable de sa politique intérieure et extérieure.

51. Le projet de constitution, qui a fait l'objet d'une étude approfondie, y compris par des experts étrangers indépendants, reconnaît la souveraineté du peuple et la primauté des valeurs humaines et des normes universellement reconnues et vise à instaurer une société civile où les institutions de l'Etat seront placées sous le contrôle du peuple. Les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont servi de modèle pour fixer la situation juridique du citoyen et le projet de constitution prévoit notamment de renforcer le droit à la vie et ceux relatifs à la propriété privée, à la formation, à la liberté de déplacement et au choix du lieu de résidence ainsi qu'à l'accès à la fonction publique. Mais il ne suffit pas d'établir des droits et libertés constitutionnels : il faut également créer un système de garanties pour les mettre en pratique. A cet égard, le Kazakhstan veillera à ce que la Loi fondamentale n'ait pas un caractère uniquement déclaratif, comme c'était le cas pour les constitutions précédentes.

52. Cependant, la Commission constitutionnelle, consciente que le Kazakhstan regroupe de nombreuses nationalités, cherche à mettre en place une constitution démocratique qui non seulement réponde aux normes du droit international mais contribue aussi à unir tous ses citoyens. A cet égard, la politique intérieure du Kazakhstan se fonde sur le principe du consensus entre les nationalités et, pour affermir ces relations, un "Prix de la paix et de la concorde" a été institué par décret présidentiel afin de récompenser des personnalités kazakhes ou étrangères ayant contribué au rapprochement des peuples. Par ailleurs, les lois adoptées par le Parlement, notamment celles sur la citoyenneté, les élections présidentielles et législatives, le système judiciaire et le service militaire, respectent aussi l'égalité des droits de toutes les nationalités.

(Mme Arystanbekova, Kazakhstan)

53. Au niveau international, la délégation kazakhe est convaincue que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 représentera une étape importante de la coopération dans le domaine humanitaire et elle se félicite que 129 Etats appuient déjà le projet de résolution A/C.3/47/L.17 18/. Par ailleurs, le Kazakhstan, Etat nouvellement indépendant, est ouvert à une large coopération dans le domaine juridique avec les Etats Membres de l'ONU ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. A cet égard, il compte sur l'aide constructive du Centre pour les droits de l'homme pour procéder à l'expertise internationale de sa législation, organiser des séminaires avec des juristes et diffuser l'information relative aux droits de l'homme. Comme le reste de la communauté internationale, il célébrera bientôt la Journée des droits de l'homme. A cette occasion, la délégation kazakhe exprime l'espoir que les idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme deviendront non seulement une norme juridique mais aussi une norme morale pour tous les pays et les régions d'un monde interdépendant.

54. Mme FRECHETTE (Canada) estime que, malgré l'ampleur des progrès qui restent à accomplir en matière de droits de l'homme, l'ONU est sur la bonne voie. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/47/1), le Secrétaire général explique clairement que l'Organisation ne pourra tirer parti des possibilités qui s'offrent à elle que dans la mesure où elle saura répondre collectivement aux aspirations démocratiques, point de vue que partage le Canada.

55. Nulle part la relation entre la paix et les droits de l'homme n'est illustrée de façon aussi explicite et tragique que dans l'ex-Yougoslavie. La communauté internationale a clairement identifié les principaux responsables de ce drame : ce sont ceux qui cherchent à se tailler un pays en Serbie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine en ayant recours à la "purification ethnique". Toutefois, comme le précise le Rapporteur spécial dans son rapport, toutes les parties auront à rendre compte des violations flagrantes des droits de l'homme. Certains pays, parmi lesquels le Canada, font d'importants efforts pour obtenir la création d'un tribunal international ad hoc où pourront être jugés les auteurs de crimes de guerre. Le Canada demande à tous les pays représentés à l'ONU d'appuyer activement cette initiative. Une collaboration étroite entre le Rapporteur spécial et les autres institutions concernées est encouragée pour mettre un terme au conflit.

56. La tragédie que connaît l'ex-Yougoslavie est d'autant plus regrettable qu'en Europe centrale et orientale et dans les Etats de l'ex-Union soviétique, des changements positifs et importants se produisent. Afin d'y encourager le développement de la démocratie, le Canada s'en engagé à fournir une aide technique à ces pays.

57. La Hongrie, la République fédérale tchèque et slovaque et la Pologne ont nettement amélioré leur processus de réforme. La Roumanie, la Bulgarie et l'Albanie ont pris des mesures pour raffermir la démocratie et consolider le pluralisme. L'Estonie et la Lettonie, qui s'efforcent de résoudre la question

(Mme Frechette, Canada)

de leurs minorités russes, ont renforcé leurs institutions démocratiques. La Lituanie est sur la même voie. Malgré les tensions, la Russie maintient son choix d'une société libre et s'oriente vers l'adoption d'une nouvelle constitution démocratique. L'Ukraine, le Bélarus, le Kazakhstan et le Kirghizistan ont renforcé la protection des minorités ethniques.

58. Toutefois, il reste beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne le nationalisme. Les conflits ethniques ont en effet porté de graves coups à la démocratisation et à l'indépendance nationale en Moldova, en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan. Au Tadjikistan, la guerre civile menace de ramener au pouvoir l'ancien régime autoritaire; en Ouzbékistan et au Turkménistan, l'opposition politique est harcelée.

59. L'instauration de régimes démocratiques en Amérique latine a considérablement amélioré la situation des droits de l'homme. En participant activement à l'action de l'Organisation des Etats américains, le Canada soutient de façon inconditionnelle les progrès dans ce domaine. Il réaffirme qu'il est déterminé à voir les représentants légitimes du peuple haïtien reprendre leur place et partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel l'ONU et l'OEA devront les appuyer dès qu'ils auront repris le pouvoir. Le Canada se réjouit de l'intention du Pérou de mettre fin au terrorisme mais considère qu'il est possible de lutter efficacement contre ce fléau tout en respectant pleinement les droits de l'homme et les principes démocratiques. Il espère que les élections du 22 novembre dernier renforceront le respect des droits fondamentaux des Péruviens.

60. Malgré les bonnes relations qu'il entretient avec Cuba, le Canada a toujours manifesté son inquiétude face à la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il exhorte Cuba à coopérer avec le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme et à réfléchir aux conséquences qu'aurait un refus de collaborer sur sa réputation internationale. En El Salvador, l'application intégrale des accords de paix signés en janvier 1992 devrait inaugurer l'émergence d'une société civile démocratique. Cependant, depuis le cessez-le-feu, plusieurs cas de meurtre, d'agression et d'intimidation sont à signaler. Pour rétablir la confiance dans le système judiciaire du pays, les auteurs de ces crimes doivent être poursuivis. L'ONUSAL, à l'action de laquelle le Canada est fier de participer, continue de jouer un rôle de premier plan dans le processus de paix.

61. Au Guatemala, malgré les tentatives de règlement du conflit, la plus longue guerre civile d'Amérique latine demeure sans solution. Disparitions, enlèvements et assassinats se poursuivent; défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes et journalistes continuent d'être inquiétés. Le Canada félicite Rigoberta Menchu, lauréate du prix Nobel de la paix, et l'encourage à poursuivre son combat.

(Mme Frechette, Canada)

62. En Afrique, les principes fondamentaux de la démocratie sont en train de prendre racine. Au Ghana et au Burkina Faso des élections ont eu lieu; le Mali s'est lancé dans un processus de démocratisation accélérée et la Sierra Leone semble s'orienter dans la même voie. Au Togo et en Guinée des élections devraient être organisées prochainement, alors qu'en Côte d'Ivoire le dialogue entre pouvoir et opposition reprend dans des conditions favorables à la réconciliation. Au Rwanda, la situation est plus propice aux droits de l'homme à mesure que progressent les négociations d'Arusha. Au Cameroun, des élections présidentielles ont eu lieu récemment, mais le processus électoral n'a pas été à la hauteur des attentes de la communauté internationale.

63. La situation des droits de l'homme a évolué de façon positive dans plusieurs Etats d'Afrique, en particulier en Tanzanie, en Ethiopie, au Kenya et en Ouganda. De même, au Malawi, les premiers signes de changement ont pu être observés. Cependant, la situation demeure préoccupante au Libéria où, malgré les efforts de stabilisation des pays voisins, les combats ont repris. La fin de la guerre civile au Mozambique est un heureux présage du rétablissement des droits fondamentaux de la personne. Par ailleurs, les événements survenus dernièrement en Angola montrent que toutes les parties doivent s'engager fermement dans le processus de paix.

64. Le Canada est profondément préoccupé par les violations des libertés fondamentales au Soudan. Il exhorte la Commission des droits de l'homme à prendre des mesures décisives pour trouver une solution à cette situation. La tragédie que connaît la Somalie occasionne d'horribles souffrances pour des millions de personnes. Le Canada est favorable à l'usage de mesures de coercition pour assurer la distribution des secours, mais seule une action multilatérale concertée permettra de trouver une solution durable à la crise.

65. La lutte contre l'apartheid a considérablement progressé au cours des trois dernières années en Afrique du Sud. Toutefois, la majorité des Sud-Africains est toujours privée de ses libertés et de ses droits élémentaires et les principes de l'apartheid gouvernent encore l'essentiel de son existence. Le Canada espère que les pourparlers reprendront rapidement et encourage toutes les parties en Afrique du Sud à mettre en place un gouvernement de transition.

66. Le processus de paix amorcé au Moyen-Orient favorise la promotion des droits de l'homme dans la région. Cependant, il reste beaucoup à faire dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la condition féminine et la liberté de religion et d'expression. Résolu à jouer un rôle constructif dans le règlement du conflit israélo-arabe, le Canada présidera le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés. Par ailleurs, tout en étant conscient des violations des droits de la personne en Syrie, il a accueilli favorablement la libération de nouveaux prisonniers politiques au cours de l'année dernière.



(Mme Frechette, Canada)

67. Le Canada prie instamment l'Iraq de fournir tous les renseignements possibles sur les prisonniers de guerre koweïtiens disparus, et se réjouit que le Koweït se soit engagé à accroître la participation de ses citoyens au processus démocratique, notamment en accordant le droit de vote aux femmes. En Iraq, les abus généralisés, notamment contre les minorités kurdes et chiites demeurent préoccupants. L'Iraq doit accepter et appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et collaborer sans réserve avec le Rapporteur spécial. Le Canada déplore la décision de l'Iran d'expulser les membres du Comité international de la Croix-Rouge et exige de ce pays un plus grand respect des droits de ses concitoyens.

68. En ce qui concerne l'Asie, le Canada se réjouit du retour de la Thaïlande à un processus démocratique et encourage le nouveau gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accroître la liberté d'expression. Il se félicite aussi de l'annonce faite par l'Inde d'établir une commission des droits de la personne, mais demeure fort préoccupé par la violence qui sévit au Cachemire et au Punjab. L'amélioration des droits de l'homme aux Philippines est encourageante, mais il faudrait que ceux-ci soient rétablis dans l'ensemble du pays. Au Viet Nam, des prisonniers politiques détenus depuis 1975 ont été libérés et les révisions apportées à la Constitution prévoient une plus grande liberté d'expression. Toutefois, les dirigeants religieux et les militants politiques continuent d'être traités sévèrement et incarcérés.

69. L'accord de paix conclu en 1991 ne semble pas avoir fondamentalement amélioré les droits de l'homme au Cambodge, où le manque de collaboration des Khmers rouges avec l'APRONUC et les violations présumées de ces droits menacent gravement le processus de paix. Au Laos, des prisonniers politiques détenus depuis de nombreuses années ont certes été libérés, mais la liberté d'expression reste encore à conquérir. En Chine, de nombreuses personnes arrêtées lors des événements de la place Tienanmen sont toujours emprisonnées, et les violations des droits de la personne sont également courantes au Tibet.

70. Préoccupé par les actes de violence survenus dernièrement à Kaboul, le Canada exhorte toutes les parties au conflit afghan à chercher une solution négociée et à appuyer l'aide humanitaire internationale. Au Pakistan, la loi promulguée dernièrement contre le travail forcé constitue un progrès, mais les discriminations à l'égard des minorités risquent de s'accroître. Le Canada se félicite de la volonté du Gouvernement sri-lankais à coopérer avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, bien que le terrorisme et la répression qui sévissent dans ce pays demeurent source de graves préoccupations.

71. Le Canada fait part une fois de plus de sa profonde inquiétude devant les violations flagrantes des droits de la personne au Myanmar. En dépit de certains progrès récents, les changements fondamentaux demeurent minimes. Le Canada réclame la libération de Mme Aung San Suu Kyi et de tous les prisonniers politiques. A cet égard, l'adoption d'une résolution intransigeante permettra au Rapporteur spécial d'exprimer avec force ces préoccupations lors de sa prochaine visite au Myanmar.

(Mme Frechette, Canada)

72. A la suite des événements tragiques survenus l'an dernier à Dili, le Canada a décidé d'interrompre trois projets d'aide à l'Indonésie. En autorisant l'accès au Timor oriental des organisations de défense des droits de l'homme et des journalistes, l'Indonésie contribuerait à faire respecter ces droits dans la région.

73. Bien que la situation des droits de l'homme demeure préoccupante, les efforts entrepris par de nombreux pays dans ce domaine sont encourageants. Cependant, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas relâcher son action car, trop souvent encore, des femmes, des enfants, des peuples autochtones et des minorités sont victimes de violences, d'exploitations et d'abus. A cet égard, les mécanismes internationaux de protection des droits de la personne peuvent et doivent être nettement améliorés. Ainsi, le Secrétaire général pourrait élaborer un rapport objectif sur la question, qui serait fondé sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux et ceux de la Commission des droits de l'homme. Mais avant tout, un tel rapport pourrait recommander à la communauté internationale des moyens de venir en aide aux populations et aux pays qui ont le plus besoin de soutien pour atteindre leurs objectifs de paix, de prospérité et de liberté.

74. Trois événements marquants, qui devraient permettre à l'Organisation des Nations Unies de renforcer les instruments liés au respect des droits de l'homme, vont se dérouler en 1993 : le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Année internationale des populations autochtones et la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Le Canada s'engage à collaborer avec tous, et dans toute la mesure de ses moyens à la réalisation de ces événements.

75. M. ROSENBERG (Equateur) déclare que la maturité politique à laquelle est parvenu son pays est garante de la démocratie et du respect des droits de l'homme fondamentaux; les rares violations sont immanquablement sanctionnées. En outre, l'Equateur est partie à un grand nombre d'instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont il respecte scrupuleusement les dispositions. Le respect des droits de l'homme est systématiquement inculqué aux militaires et aux policiers, avec la collaboration d'organismes tels que le Comité international de la Croix-Rouge et l'Association latino-américaine des droits de l'homme, dont le siège est à Quito. Le Service des enquêtes judiciaires de la police nationale a été restructuré et est désormais plus strictement assujéti aux normes juridiques. Tout cela vaut à l'Equateur une solide réputation de pays civilisé et mûr.

76. Les droits civils et politiques ne sont cependant qu'une petite partie des droits de l'homme. Ils ont peu de sens pour les déshérités dont les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits. Les droits économiques, sociaux et culturels, dont un ordre économique international injuste prive les plus démunis, sont tout aussi fondamentaux. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993 devrait déboucher sur une définition

(M. Rosenberg, Equateur)

équilibrée des droits de l'homme et favoriser le plein exercice de ces droits. Il serait toutefois regrettable qu'elle donne lieu à des affrontements et qu'une partie du monde en profite pour mettre l'autre au banc des accusés.

77. Il faut espérer qu'au contraire, à l'instar de la Déclaration universelle sur les droits de l'homme de 1948, elle donnera l'occasion à la communauté internationale de définir le cadre dans lequel devra se situer l'action de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales en cette période d'après guerre froide et au cours des prochaines décennies.

78. La cérémonie inaugurale de l'Année internationale des populations autochtones doit avoir lieu d'ici quelques jours. L'Equateur, qui s'enorgueillit de compter dans sa population d'importantes communautés autochtones, se réjouit de cette heureuse initiative qui stimulera la mise en place de mécanismes d'appui à ces populations. La pluralité ethnique vaut à l'Equateur une immense richesse culturelle dont la pérennité est garantie par le système d'enseignement interculturel mis en place en 1948, qui permet aux diverses communautés d'être éduquées selon leurs propres critères et dans leur propre langue. En effet, l'aide aux populations autochtones ne doit pas se limiter à leur permettre de s'élever dans l'échelle sociale, mais doit aussi et surtout protéger leur mode de vie et leur culture.

79. Etant donné l'importance de la terre pour les diverses ethnies équatoriennes, plus d'un million d'hectares ont été distribués à diverses populations autochtones et le dialogue démocratique se poursuit entre le Gouvernement national et les organisations qui les représentent. Même si l'Etat n'a pu justifier et satisfaire à toutes les justes aspirations des populations autochtones, les institutions démocratiques favorisent un consensus qui devrait assurer l'intégrité de la nation équatorienne.

80. En conclusion, l'intervenant rappelle que le 10 décembre, jour anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le prix Nobel de la paix sera solennellement remis à Rigoberta Menchú, qui a consacré tous ses efforts à la cause des populations autochtones. Cette distinction est un honneur pour toute l'Amérique latine et un gage d'espoir pour tous les peuples autochtones du monde.

81. Mme LIMJUCO (Philippines) déplore qu'en cette période de transition, marquée par d'innombrables conflits ethniques et des situations de pénurie économique extrême, la paix et la prospérité auxquelles chacun aspire semblent plus lointaines que jamais. Le moment est venu de restructurer le système des Nations Unies pour optimiser l'utilisation des ressources.

82. Dans le domaine des droits de l'homme, la fonction de surveillance revêt une grande importance. Tout en reconnaissant le rôle utile que jouent les rapporteurs, et en particulier les rapporteurs thématiques, qui, en dénonçant les violations, préparent le terrain pour des mesures correctives,

(Mme Limjuco, Philippines)

l'intervenante souligne qu'ils ne doivent pas faire double emploi avec des mécanismes existants et que les rapporteurs spéciaux doivent être nommés pour des missions de durée limitée, ne serait-ce que pour des raisons financières. Les violations des droits de l'homme sont un problème permanent dont on ne saurait avoir raison qu'au moyen d'un mécanisme non moins permanent, qui puisse assurer la prévention, chose que par définition les rapporteurs spéciaux ne peuvent faire puisqu'ils ne sont nommés qu'après des épisodes de violation des droits de l'homme. C'est pour cela que les Philippines appuient résolument toutes les initiatives visant à renforcer les mécanismes existants tels que le Centre des droits de l'homme et les dispositifs régionaux. L'intervenante se félicite que l'importance de la prévention soit de plus en plus reconnue, comme l'a indiqué le Secrétaire général aux affaires étrangères autrichien, M. Schallenberg.

83. L'intégrité et la qualité des rapporteurs ne sont pas en cause, mais le seul fait qu'ils soient chargés de mener une enquête crée une attitude de méfiance dans le pays visé et il arrive qu'ils ne puissent pas communiquer avec les personnes qu'ils devraient interroger et même qu'ils ne soient pas admis dans le pays, ce qui entraîne des délais coûteux.

84. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme se tiendra à point nommé pour examiner les problèmes et les programmes du prochain quart de siècle. Le consensus s'est enfin fait sur un ordre du jour qui, on l'espère, donnera amplement l'occasion de traiter des problèmes touchant spécifiquement les groupes défavorisés - enfants des rues, travailleuses migrantes, handicapés, personnes âgées, réfugiés et personnes déplacées. Bien sûr, les droits de la femme seront à l'ordre du jour.

85. Etant donné l'importance du rôle que peuvent jouer les ONG à l'appui du système des Nations Unies, l'intervenante se félicite que le Secrétaire général ait pu d'ores et déjà renforcer le Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social, comme l'avait demandé l'ECOSOC dans sa résolution 1992/39, et elle attend avec intérêt les propositions que présentera le Secrétaire général pour l'exercice 1994-1995. Elle exprime l'espoir que des normes régissant la participation des ONG aux instances des Nations Unies seront prochainement élaborées et indique que son gouvernement a offert d'accueillir une conférence pour la préparation du Forum mondial des ONG qui doit se tenir en 1995, parallèlement à la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing.

86. En conclusion, l'intervenante donne lecture de l'engagement que le Président de la République des Philippines doit proclamer le 10 décembre à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, qui est ainsi conçu :

"Le peuple philippin, inspiré par la providence divine et guidé par le principe, affirmé dans la Constitution, du respect de la dignité de chacun et de la garantie pleine et entière des droits de l'homme, s'engage solennellement :

(Mme Limjuko, Philippines)

A respecter les droits et la dignité de tous, riches et pauvres, adultes et enfants, savants et ignorants, sans distinction de race, de sexe ni d'idéologie.

A assumer pleinement la responsabilité de faire respecter les droits suprêmes et inaliénables de tout homme, femme et enfant comme le prescrivent la Constitution des Philippines, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres pactes internationaux, ainsi que les valeurs traditionnelles du peuple philippin.

Ne ménageant aucun effort au service du peuple, le Gouvernement s'engage à donner à tous les Philippins les moyens de s'épanouir pleinement dans un climat universel de paix, de justice et de respect des droits de l'homme."

87. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres sur les incidences financières du Sommet mondial pour le développement social (A/C.3/47/L.80).

88. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) souhaite poser une question au Contrôleur par intérim du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances à propos du paragraphe 18 du document A/C.3/47/L.80 dans lequel il est dit que, s'agissant des ressources nécessaires pour 1994-1995, des propositions seraient présentées à l'Assemblée générale dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. La délégation britannique comprend bien que la Division du budget n'est pas en mesure de donner des explications détaillées sur toutes les dépenses prévues pour 1994-1995 alors que l'exercice biennal 1992-1993 n'en est encore qu'à mi-chemin. Toutefois, dans la mesure où la décision de l'Assemblée générale de convoquer le Sommet aura des incidences financières au-delà de l'exercice biennal actuel, il serait utile d'avoir une idée générale des dépenses, ce qui permettrait à la délégation britannique d'informer son gouvernement du coût du processus préparatoire et du Sommet lui-même au cours de l'exercice biennal 1994-1995 (soit les services de conférence, les dépenses de personnel des services organiques, les frais de voyage et la documentation). Dans la mesure où des fonds seront alloués à la préparation du Sommet et au Sommet lui-même au détriment des autres activités que l'ONU doit entreprendre, il serait utile d'en connaître le montant.

89. M. SCHUTTE (Allemagne) se pose la même question que le représentant de la Grande-Bretagne à propos du paragraphe 18 du document A/C.3/47/L.80 mais voudrait un éclaircissement supplémentaire de la Division concernant les paragraphes 4 et 7 du document A/C.3/47/L.80, dans lesquels sont mentionnées les dispositions de la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale qui précisent les directives pour la préparation, l'organisation et le service des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies et de leurs réunions préparatoires. Or le processus préparatoire envisagé dans le projet de résolution A/C.3/47/L.51 pour le Sommet mondial s'écarte sur plusieurs points de ces directives générales, ce qui pourrait entraîner des dépenses

(M. Schutte, Allemagne)

additionnelles qui devraient être financées par le budget de l'ONU. La délégation allemande aimerait donc savoir quel surcroît de dépenses on encourrait en ne suivant pas les directives générales.

90. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim, Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances) rappelle que des incidences des projets de proposition sur le budget-programme sont fournies aux Commissions de l'Assemblée générale pour les aider à prendre une décision quant au fond de la question à l'examen. C'est ensuite la Cinquième Commission qui propose à l'Assemblée générale réunie en séance plénière de prendre une décision sur ce financement. M. Baudot reconnaît que les incidences du projet de résolution A/C.3/47/L.51 sur le budget-programme (A/C.3/47/L.80) sont incomplètes, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 18 du texte. Si le Bureau n'a pas donné d'informations au-delà de 1993, c'est, premièrement, à cause de la restructuration en cours du Secrétariat et, deuxièmement, parce que le projet de résolution ne précise pas tous les éléments qui permettraient d'évaluer exactement le coût du Sommet lui-même.

91. Répondant d'abord au représentant de l'Allemagne, M. Baudot précise à propos de l'interprétation de la résolution 35/10 de l'Assemblée générale que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de Vienne et le Département du développement économique et social à New York participeront aux préparatifs du Sommet. Le texte des incidences sur le budget-programme mentionne ces deux instances en précisant que les activités relèveraient des nouvelles structures économiques et sociales qui seraient mises en place au cours de la deuxième phase de la réorganisation du Secrétariat. Il n'y a donc pas à partir de l'hypothèse qu'il y aura des coûts additionnels. Quant au lieu de réunion du Sommet, c'est à l'Assemblée générale d'en décider. Le projet de résolution A/C.3/47/L.51 contenant néanmoins une proposition quant au lieu de réunion, M. Baudot rappelle que toutes dépenses additionnelles par rapport au lieu normal de réunion, qui serait soit Vienne soit New York, seraient à la charge du pays hôte, et que cette proposition n'entraînerait donc pas de coût additionnel pour le budget ordinaire de l'ONU.

92. Répondant ensuite à la question commune des représentants du Royaume-Uni et de l'Allemagne, M. Baudot dit qu'il peut fournir, soit sous forme écrite, de façon informelle, soit s'il dispose d'un peu plus de temps, sous forme d'additif aux incidences sur le budget-programme, une estimation grossière, prudente mais réaliste, des coûts pour 1994-1995, estimations qui comporterait trois paramètres : l'appui que devrait fournir le Secrétariat (c'est-à-dire, le coût additionnel que cela entraînerait), le coût des services de conférence nécessaires aussi bien pour le Comité préparatoire que pour le Sommet lui-même et divers coûts habituellement inclus pour information. M. Baudot précise bien qu'il s'agira là de renseignements additionnels, qui ne feront pas strictement partie des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

93. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) trouve encourageant qu'un consensus s'instaure au sein de la Troisième Commission sur l'ordre du jour à arrêter pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. Ces droits étant le fondement même de la liberté, de la justice et de la paix et leur respect universel étant la condition de la sécurité, on ne peut que se réjouir que les Nations Unies aient relevé le défi que pose la promotion des droits de l'homme en mettant en place un corps de règles de droit international.

94. Les mécanismes à vocation éducative et préventive sont d'une importance primordiale. Grâce au programme de services consultatifs et d'assistance technique, les Nations Unies peuvent aider concrètement les gouvernements à élaborer une législation et mettre en place un dispositif sur le plan national pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme permet de son côté une meilleure prise de conscience et partant, un respect plus grand, des droits de l'homme. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour vérifier que les Etats parties à ces instruments en appliquent les dispositions jouent eux aussi un rôle vital. La Nouvelle-Zélande appuie pleinement leur action, leur professionnalisme et l'apolitisme qui caractérise leurs travaux. Grâce au dialogue qu'ils établissent avec les Etats parties et à leurs observations générales, ces organes permettent de mieux comprendre les droits stipulés dans ces instruments. Les procédures thématiques, qui ne sont limitées ni à un seul pays ni à un événement unique, sont particulièrement utiles. Elles permettent de traiter des violations récurrentes des droits de l'homme telles que la torture, les exécutions et la détention sommaires ou arbitraires et les disparitions involontaires ou forcées.

95. Il arrive, toutefois, que la diplomatie préventive ne suffise pas et que les droits de l'homme continuent à être violés malgré les efforts de la communauté internationale. C'est pourquoi les Nations Unies ont mis au point tout un système de groupes de travail, de représentants et de rapporteurs spéciaux chargés d'enquêter sur les allégations de violations flagrantes des droits de l'homme et d'apporter à la communauté internationale, en lui présentant des rapports, des détails et des informations concrètes sur la situation régnant dans les pays qui font l'objet d'une enquête.

96. Les Nations Unies doivent également se donner pour priorité de terminer leur oeuvre normative. A cet égard, la Troisième Commission ajoutera encore au corps de règles de droit international en adoptant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le projet de déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, adoption que la Nouvelle-Zélande appuiera. Les travaux relatifs au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et au projet de déclaration sur la violence à l'égard des femmes ont bien avancé. L'action normative des Nations Unies étant donc satisfaisante, il reste maintenant à veiller à l'application des normes existantes grâce aux mécanismes déjà mis en place.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

97. Dans leur oeuvre de protection et de promotion des droits fondamentaux de l'homme, les Nations Unies continuent à se heurter à une certaine résistance et des violations des droits de l'homme, souvent massives, se poursuivent dans de nombreuses régions du monde. Or, il faut qu'il soit bien clair que les gouvernements sont comptables de leur façon de traiter leurs citoyens. S'ils ne remplissent pas leurs obligations, la communauté internationale, et spécialement l'ONU, doivent s'en émouvoir et s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme de façon apolitique et non sélective.

98. La Nouvelle-Zélande est atterrée par la situation dans l'ex-Yougoslavie. Elle a pleinement appuyé la convocation de deux sessions extraordinaires de la Commission des droits de l'homme et a coparrainé la résolution adoptée à chacune de ces sessions. Les rapports du Rapporteur spécial brossent un triste tableau de la situation qui ne cesse de s'aggraver, le nettoyage ethnique étant la cause principale des violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. La Nouvelle-Zélande continuera à appuyer activement les initiatives de la Commission des droits de l'homme pour mettre un terme aux violations de ces droits dans l'ex-Yougoslavie et souscrit à la prolongation du mandat du Rapporteur spécial. Elle a accepté, dans le cadre de son quota annuel de réfugiés, 50 personnes qui avaient été détenues dans des camps en Bosnie-Herzégovine et jusqu'à 150 des membres de leurs familles. Le premier groupe vient d'arriver en Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement est en train de faciliter les procédures d'immigration pour accueillir 150 autres parents de Néo-Zélandais d'origine yougoslave touchés par la guerre civile. La Nouvelle-Zélande fournit par ailleurs neuf observateurs militaires à la FORPRONU. En tant que membre du Conseil de sécurité, elle s'efforcera de faciliter un règlement négocié de la question et de veiller à ce que l'intervention de la communauté internationale soit à la fois coordonnée et efficace.

99. Le Rapporteur spécial sur l'Iraq a présenté son rapport en deux parties, la première (A/47/367) consacrée aux attaques systématiques lancées contre la population civile des marais du Sud par les militaires irakiens, situation qui remplit la Nouvelle-Zélande de consternation; la deuxième partie (A/47/367/Add.1) est consacrée à la situation des droits de l'homme en général dans le pays et brosse un tableau tout aussi noir. La Nouvelle-Zélande, conjure une fois encore l'Iraq de mettre fin à cette brutalité.

100. En Iran, les violations des droits de l'homme semblent se poursuivre et on ne peut que déplorer que le Gouvernement iranien paraisse avoir cessé de coopérer avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme et le Comité international de la Croix-Rouge.

101. La Nouvelle-Zélande regrette que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba n'ait pu se rendre dans le pays et espère que le Gouvernement cubain prêtera son concours au Rapporteur pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.



(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

102. En Haïti, il semble que le coup d'Etat de septembre 1991 ait été suivi de violations vastes et systématiques des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande, désireuse de voir la démocratie rétablie en Haïti, appuie la recommandation du Rapporteur spécial tendant à ce que l'ONU continue à coopérer avec l'Organisation des Etats américains, jusqu'à ce que la crise politique soit résolue.

103. Le rapatriement en Afghanistan, au cours des quelques derniers mois, de 1 million de personnes réfugiées au Pakistan est encourageant mais ne doit pas faire oublier que le conflit et l'illégalité règnent toujours dans le pays et particulièrement à Kaboul, avec toutes les violations des droits de l'homme que cette situation entraîne. La Nouvelle-Zélande espère que les conditions permettront rapidement aux 4 millions d'Afghans réfugiés au Pakistan de retourner chez eux.

104. Au Myanmar, on déplore que le Conseil d'Etat pour le rétablissement de l'ordre public refuse de laisser le Gouvernement élu démocratiquement prendre le pouvoir, et qu'il se montre réticent à entamer un véritable dialogue avec les dirigeants politiques démocratiques. Il est vrai que le Gouvernement du Myanmar a légèrement assoupli sa politique en relâchant certains prisonniers politiques, en levant le couvre-feu et en abrogeant les décrets d'exception. La Nouvelle-Zélande espère que le Gouvernement facilitera la visite que le Rapporteur spécial doit faire dans le pays dans le courant du mois de décembre et invitera la Croix-Rouge internationale et le HCR à se rendre au Myanmar pour y accomplir leur tâche humanitaire. Le Ministère des affaires étrangères du Myanmar dans le discours qu'il a fait à l'Assemblée générale le 5 octobre a parlé en détail de la Convention nationale qui doit avoir lieu dans le pays. La Nouvelle-Zélande conjure le Myanmar de donner à tous les groupes et tous les individus la possibilité de participer à ce processus.

105. La Nouvelle-Zélande s'est réjouie que le Gouvernement sud-africain ait décidé de participer à un processus constitutionnel visant à apporter la démocratie à la majorité au moins des Sud-Africains mais doit bien reconnaître que l'apartheid se poursuit et que la nature du Gouvernement n'a toujours pas changé. Il faut sortir de l'impasse où s'enlisent les négociations politiques entre toutes les parties et rompre la spirale de la violence et cela, le plus tôt possible, sous peine de voir s'évanouir la confiance et la bonne volonté. La situation affaiblit en outre l'économie du pays. La Nouvelle-Zélande conjure donc toutes les parties de retourner sans attendre à la table de négociations.

106. En revanche, en El Salvador, on est parvenu à des accords de paix et la situation s'est améliorée sur le plan des droits civils et politiques. Il faudra n'épargner aucun effort pour empêcher la réapparition de violations des droits de l'homme.

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

107. A signaler aussi la célébration prochaine de l'Année internationale des populations autochtones, qui présente un intérêt particulier pour la Nouvelle-Zélande dont le Gouvernement coordonne à l'heure actuelle, en consultation avec les Maoris, diverses activités qui seront entreprises dans le cadre de l'Année. L'année 1993 verra la convocation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme dont la Nouvelle-Zélande espère qu'elle aboutira à un consensus pour faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme de manière concrète.

108. Enfin le représentant de la Nouvelle-Zélande souligne que les divers mécanismes des droits de l'homme ne peuvent fonctionner efficacement sans disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires et que si la communauté internationale désire véritablement faire respecter les droits de l'homme, elle doit être prête à financer convenablement ces mécanismes.

La séance est levée à 18 h 20.